

## RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

VALABLE POUR LA PERIODE	
2021-2026	
<b>A HONORAIRES ANNUELS</b>	
<b>1. Fixes</b>	<b>Frs.</b>
M. le Syndic ou Mme la Syndique <i>fixe</i>	3'600,-
M. le Vice-Syndic ou Mme la Vice-Syndique <i>fixe</i>	
Mmes et MM les Conseillers communaux <i>fixe</i>	1'200,-
<b>2. Séances du Conseil communal</b> <i>par séance</i>	100,-
<b>3. Séances de l'Assemblée communale ou du Conseil général</b> <i>par séance</i>	45.-/heure
<b>B COMMISSIONS ET DELEGATIONS OFFICIELLES</b>	
<b>1. Commissions</b>	
M. le Président ou Mme la Présidente	45.-/heure
Mmes et MM les Membres	45.-/heure
<b>2. Délégations officielles</b>	
<b>C DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS</b>	
<b>1. Transports publics</b>	
<b>2. Véhicules privés</b> <i>le km</i>	<i>titre de transport</i>
<b>3. Hôtel, repas</b>	forfait de 15.-/déplacement
<b>4. Déplacements sur le territoire communal</b>	
<b>5. Déplacements hors de la commune</b>	

**OBSERVATIONS (exemples)**

1. Les rémunérations éventuelles de participation à des séances organisées par des organes externes à la commune ne donnent pas lieu à une rétribution supplémentaire. La participation à des réceptions organisées par la Commune est réglée comme suit: Vacations Fr. 45.-/heure
2. Les délégations ne sont rétribuées que pour autant qu'une invitation officielle ait été adressée au Conseil communal et que ce dernier désigne expressément les délégués chargés de le représenter.
3. Le temps décompté est arrondi à la demie heure supérieure.
4. Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.
5. Il appartient de définir si ces montants s'entendent brut ou net.

Proposé en séance de Conseil communal du 14.06.2021.



  
I. Guerry